Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023030-DE

N°2023-30

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 14 mars 2023 et affichée le mardi 14 mars 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, GANDARD Isabelle, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par DAOULAS Stéphanie, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2022.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**24**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023030-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

En 2021, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de100.250,00 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-06-12-014 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil municipal ;

Vu ledit rapport.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2022 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 23 mars 2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 23 mars 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.